



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain
Pour le compte d'ENEDIS
1bis rue des Ardennes

TB/DST N°05

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BIR, agence de Sarcelles 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES en date du 12 janvier 2024 concernant la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS au 1 bis rue des Ardennes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 12 février au vendredi 15 mars 2024, la société BIR est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain au 1bis rue des Ardennes.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 4 et n°8
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BIR agence de Sarcelles pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR agence de Sarcelles
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 16 janvier 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO